

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 JUIN 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°92/2025

OBJET : TRANSFERT DE LA VOIE DITE SCHNEIDER DESSERVANT LA ZAE DES BORMETTES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Communauté de communes est compétente depuis sa création en 2010 pour l'aménagement l'entretien et la gestion des voiries décidées d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, par délibération n°19/2012 du 20 juin 2012, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les voies suivantes :

Commune	Nom de la voie	Linéaire (ml)	Critère communautaire d'intérêt
Bormes les Mimosas	Chemin de Manjastre	600	Desserte communautaire équipement
Cuers	Rue Eugénie et Majastre	1500	Desserte ZAE communautaire
	Chemin de Collobrières	750	Desserte ZAE communautaire
Pierrefeu du Var	Route du Plan	3000	Raccordement entre routes départementales
La Londe les Maures	Rue Henri Matisse	425	Raccordement entre routes départementales
	Rue Alphonse Daudet	220	

Aujourd'hui, la mise en œuvre du projet de territoire, et ce notamment dans le cadre de la première orientation stratégique qui consiste à redynamiser économiquement le territoire grâce aux ZAE, a conduit à compléter cette liste et déclarer d'intérêt communautaire la voie Schneider desservant la « ZAE des Bormettes », sur la commune de La Londe les Maures, par délibération N°32/2025 du Conseil Communautaire du 16 mai 2025.

Cette voie d'accès à la ZAE communautaire des Bormettes a un linéaire de 300 ml.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la voie entraîne notamment l'application des principes suivants :

- la mise à disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions des articles L1321-1, L1321-2 alinéas 1 et 2, L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT.

- l'évaluation du transfert de charge par la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées), en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5, L5216-14, L5211-4-1-II, L1321-1 et suivants ;

VU le Code Général des impôts notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/2012 en date du 20 juin 2012 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°79/2018 en date du 12 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°32/2025 du 16 mai 2025 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la voie dite « Schneider » desservant la ZAE des Bormettes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la déclaration d'intérêt communautaire de la voie communale « Schneider » pour le développement de la zone d'activités des Bormettes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

-APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé ;

- **APPROUVE** la déclaration d'intérêt communautaire, la voie communale « Schneider » permettant la desserte de la ZAE communautaire des Bormettes ;

- **DE DIRE** que la CLECT devra se prononcer sur le transfert de charges afférent à ce transfert ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les actions concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le procès-verbal de mise à disposition.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 JUIN 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°93/2025

OBJET : BUDGET COMMUNAL – SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDÉRANT la délibération n° 127/2021 en date du 12 octobre 2021, portant sur les durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire,

CONSIDÉRANT que ce seuil a été fixé à 1 000 € par délibération n° 127/2021,

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de sortir des états d'actif et d'inventaire du budget ville les biens inscrits sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de sortir de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire les biens inscrits sur la liste annexée à la présente délibération, pour le budget Ville.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTICE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°94/2025

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DU PORT – SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

CONSIDÉRANT la délibération n° 51/2019 en date du 26 mars 2019, portant sur les durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire,

CONSIDÉRANT que ce seuil a été fixé à 1 000 € par délibération n° 51/2019,

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de sortir des états d'actif et d'inventaire du budget annexe de la régie du Port, les biens inscrits sur les listes ci-annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de sortir de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire les biens inscrits sur les listes annexées à la présente délibération, pour le budget annexe de la régie du Port.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 JUIN 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°95/2025

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DU PORT - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement d'un bris de vitrine suite à un désherbage pour 1 344,20 € TTC

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget annexe de la régie du port de de la somme de 1 344,20 € TTC.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61521 du budget annexe de la régie du port 2025 pour un montant de 1 344,20 € TTC.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 JUIN 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 96/2025

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DES DURÉES ET DES REDEVANCES.

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements suivants :

- Lot n°**17**, cellule n° **A3**, qui se compose d'un local commercial **41,00 m²** et d'une terrasse de **16,00 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 5 novembre 2025.
- Lot n°**30**, cellules n° **B10** et **B12**, qui se compose d'un local commercial **46,22 m²** et d'une terrasse de **64,00 m²**; la convention en cours s'achevant ainsi le 28 Septembre 2025.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de **sept ans**; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par les renouvellements, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°17, cellule n° A3
- Lot n°30, cellules n° B10 et B12,

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°17, cellule n° A3 : la redevance est fixée à 69 027,00 €
- Lot n°30, cellules n° B10 et B12 : la redevance est fixée à 109 508,00 €

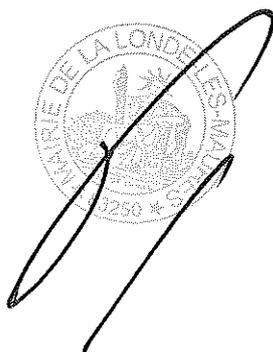
PRÉCISE que la somme indiquée pour chacun des lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 JUIN 2025
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

ABSENT :

Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°97/2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2024 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- **Stade Olympique Londaïs :** 20 000,00 € (subvention exceptionnelle).
- **L'ESCAL - Basket :** 15 000,00 € (subvention exceptionnelle).
- **Judo Club Londaïs 83 :** 7 072,00 € (subvention exceptionnelle).
- **Art et SI :** 1 000,00 € (subvention exceptionnelle).
- **Feeling :** 600,00 € (subvention de fonctionnement).

VU la délibération de l'assemblée communale n°26/2025 en date du 26 février 2025, relative à l'octroi de subventions de fonctionnement au bénéfice des associations « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaïse » et « Stade Olympique Londaïs », et portant sur la signature d'une convention d'objectifs entre la Commune et chacune de ces deux associations,

VU la délibération de l'assemblée communale n°64/2025 en date du 24 avril 2025, relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaïse », et portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Commune et cette association,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec l'association « Stade Olympique Londaïs », un avenant n°1 à la convention d'objectifs en date du 3 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec l'association « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaïse », un avenant n°2 à la convention d'objectifs en date du 3 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2025, pour un montant de **43 672,00 €**.

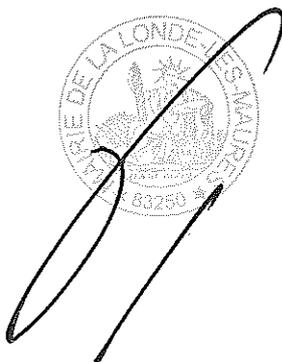
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « Stade Olympique Londaïs », en date du 3 mars 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'association « Etoile Sportive Culturelle Artistique Londaise », en date du 3 mars 2025.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUIN 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°98/2025

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICE ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'animatrice/accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agente d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE CULTURE

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de communication à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

POLICE MUNICIPALE :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agente de surveillance de la voie publique à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 25+8 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

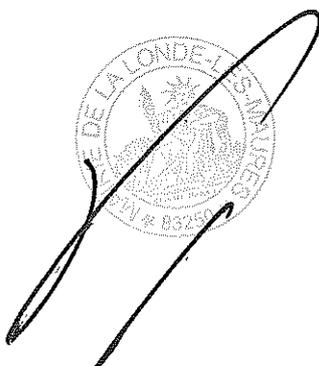
APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of La Londe-Les-Maures. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA LONDE-LES-MAURES' and the number '83250'.

Secrétaire de séance

A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of La Londe-Les-Maures. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA LONDE-LES-MAURES' and the number '83250'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUNI 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 28 mai 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale* à Monsieur David LE BRIS, *Conseiller Municipal*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal* à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (24 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°99/2025

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général des la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du Code Général des la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois suivants pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

SERVICE ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 16 octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'animatrice/accompagnement périscolaire à temps non complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'animatrice/accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur/accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DU PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour une période allant du 16 juin 2025 au 31 décembre 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette agente assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 389 – Indice Majoré 373.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS (1P) – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO - Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

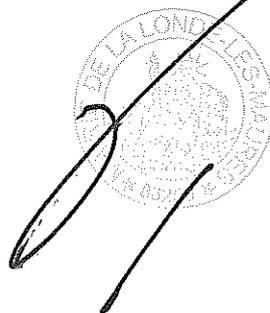
APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr